



Dispositions d'intérêt général susceptibles de s'appliquer aux succursales enregistrées en Belgique de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen

Sont énumérées ci-après une série de dispositions légales et réglementaires d'ordre économique et financier qui, à côté des dispositions de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, pourraient concerner les activités des succursales enregistrées en Belgique de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen.

Cet aperçu n'est pas exhaustif et n'ôte rien à l'obligation de respecter, lors de l'exercice d'activités en Belgique, les dispositions d'intérêt général non mentionnées, notamment celles relevant du droit civil, du droit commercial, du droit pénal et du droit fiscal.

- l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions ;
- l'arrêté royal n° 71 du 30 novembre 1939 relatif au colportage des valeurs mobilières et au démarchage sur valeurs mobilières et sur marchandises et denrées, ainsi que les arrêtés pris pour son exécution ;
- la loi du 2 janvier 1991 relative au marché des titres de la dette publique et aux instruments de la politique monétaire, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;
- la loi du 22 juillet 1991 relative aux billets de trésorerie et aux certificats de dépôt, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;
- la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;
- les articles 5, 6 et 104 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ;
- les articles 55 et 148, § 4, 2° de la loi du 6 avril 1995 relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement ;
- la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;
- la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

- la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;
- la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;
- la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;
- la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, ainsi que ses arrêtés d'exécution;
- la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur.

*
* *